

## ANNEXE II - Cotisations

COTISATIONS EN % DU PMSS		
RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL ALSACE MOSELLE
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ CCN013100		
<b>Famille *</b>	<b>2,40 %</b>	<b>1,51 %</b>
* Salarié de l'étude et ses ayants droit à l'exception du conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale		
Ex tension facultative du conjoint non à charge Sécurité sociale CCN013101		
<b>Conjoint non à charge SS</b>	<b>1,79 %</b>	<b>1,14 %</b>